



## **AUTORISATION DE CAPTURE DE FAUNE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017 - 70 -**

---

Pétitionnaire : Etablissement public en charge du Parc national des Pyrénées

Adresse : Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736  
- 65007 TARBES CEDEX

Nature de la demande : Capture de faune – Bouquetin ibérique

Localisation : Parc national des Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Monsieur Lafitte Jérôme – Chargé de mission faune

---

La Directrice par intérim de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant la nécessité de capturer des bouquetins ibériques pour assurer le suivi et la veille sanitaire de la population réintroduite,

### **- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées autorise la capture de bouquetins ibériques dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**- article second :**

Les captures seront effectuées par télé-anesthésie ou par l'utilisation de cage-trappe par les agents du Parc national des Pyrénées formés et habilités suivants :

- Alexandre GARNIER : Doctorant, agent technique de l'environnement et vétérinaire.
- Jérôme LAFITTE : Chargé de mission faune.
- Nicolas LAFFEUILLADE : Technicien de l'environnement.
- Franck REISDORFFER : Technicien de l'environnement.
- Jérôme DEMOULIN : Agent technique de l'environnement.
- François SOUBIELLE : Agent technique de l'environnement.
- Patrick CAENS : Agent technique de l'environnement.

Des prélèvements biologiques pourront être réalisés par la technique de la biopsie cutanée à distance pour des analyses génétiques ultérieures.

Ces opérations seront réalisées sous la responsabilité de M. Alexandre GARNIER, doctorant bouquetin au Parc national des Pyrénées, inscrit à l'ordre des vétérinaires.

**- article troisième :**

Les captures pourront être effectuées du 01/05/2017 au 01/05/2020.

Leurs modalités d'exécution pourront être revues en cours d'exécution si besoin.

**- article quatrième :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.

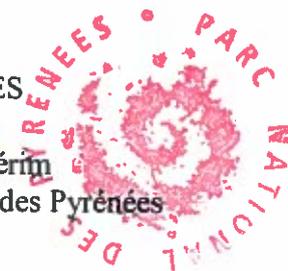
**- article cinquième :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le 31 mars 2017

Aurélie MESTRES

Directrice par intérim  
du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*